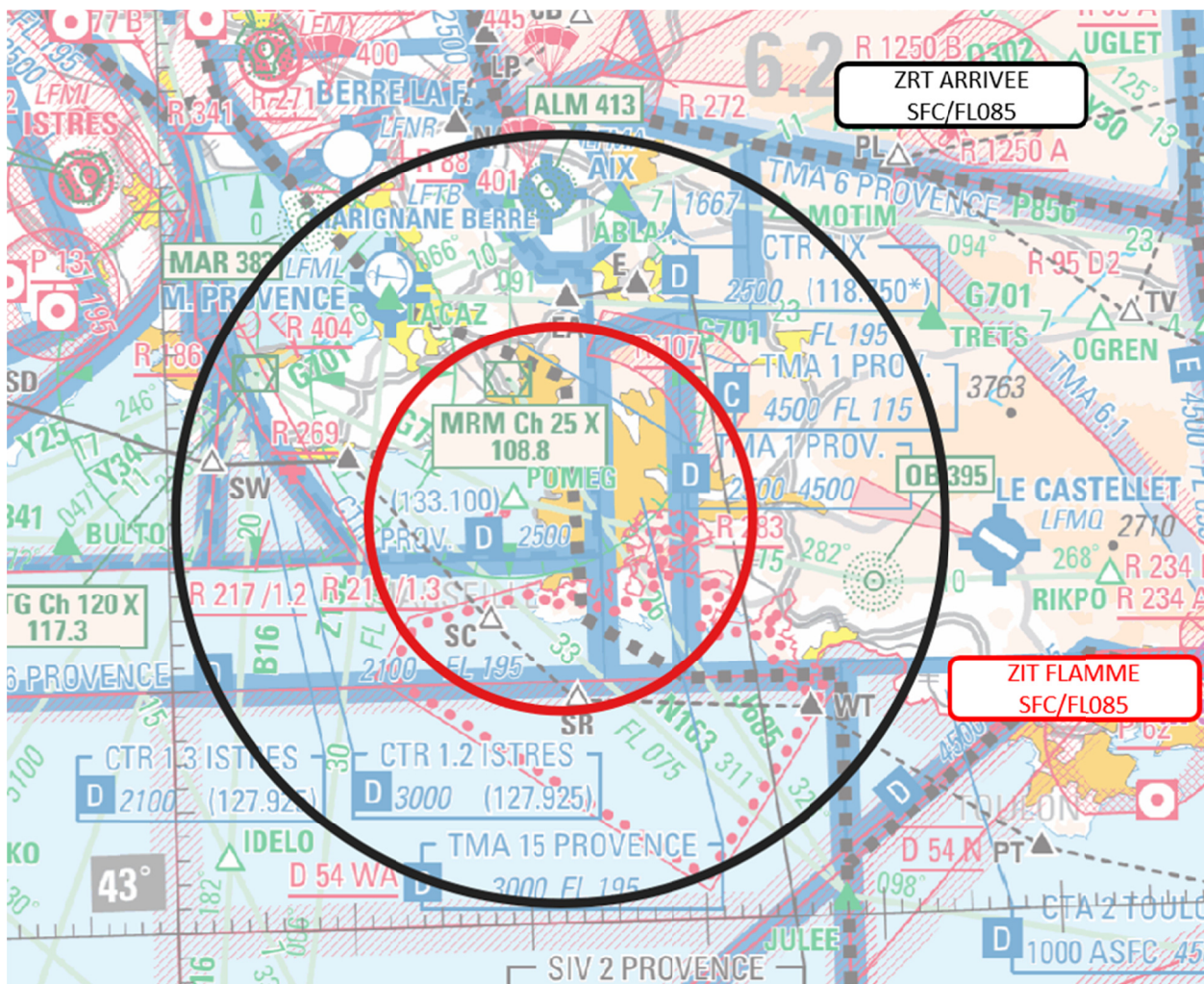


Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) et d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour le dispositif de sûreté aérienne lié à la protection de l'arrivée de la flamme olympique à Marseille

En vigueur : Du 08 au 09 mai 2024

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Marseille Provence LFML, Aix-les-Mille LFMA, Le Castellet LFMQ, Marignane Berre LFTB, Berre la Fare LFNH



Extrait carte au 1 / 1 000 000 édition 1-2023 SIA

ACTIVITÉ

A l'occasion de l'arrivée de la flamme olympique à Marseille, une zone interdite (ZIT FLAMME) et une zone réglementée (ZRT ARRIVEE) sont créées, afin de protéger le déroulement de cet évènement et d'assurer la mise en œuvre du dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA) associé.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ (UTC)

ZIT FLAMME et ZRT ARRIVEE

- le 08 mai : 03h45 – 23h30
- le 09 mai : 03h45 – 21h00

INFORMATIONS DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou CDC de remplacement : 143.550 MHz, 317.500 MHz
 PROVENCE TWR : 133.100 MHz
 PROVENCE INFO : 124.350 MHz, 132.950 MHz
 LE CASTELLET AFIS : 119.000 MHz
 AIX TWR : 118.750 MHz

ORGANISME GESTIONNAIRE

ZIT FLAMME, ZRT ARRIVEE : CDC de Lyon Mont Verdun (Tél : 04 26 72 83 99 ou 04 78 14 65 21) ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT

ZIT FLAMME : zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens contrôlés avec lesquelles elle interfère et se substitue aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquels elle interfère.

ZRT ARRIVEE : zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens contrôlés avec lesquelles elle interfère et se substitue aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION**ZIT FLAMME :**

CAG IFR et CAM I : PENETRATION INTERDITE, à l'exception :

- des aéronefs en provenance ou à destination de Marseille Provence (LFML) du Castellet (LFMQ), dont les trajectoires peuvent interférer avec la ZIT FLAMME. Suivre les instructions de l'organisme ATS habituel.
- des vols ayant reçu l'autorisation de la C2A2. Suivre les instructions de l'organisme ATS habituel.

CAG VFR et CAM V : PENETRATION INTERDITE, à l'exception des catégories de vols suivantes ayant reçu l'autorisation de la C2A2 :

- des missions urgentes d'assistance, de sauvetage, de sécurité publique, d'activité liée au DPSA dont l'exécution est incompatible avec le contournement de la ZIT.
- vols effectués au profit de sociétés mandatées pour les prises d'images.

Les aéronefs sans équipage à bord sont interdits, sauf autorisation de la C2A2.

ZRT ARRIVEE :

CAG IFR et CAM I : CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE sauf pour les aéronefs en provenance ou à destination de Marseille Provence (LFML), de Istres le Tubé (LFMI) et du Castellet (LFMQ) dont les trajectoires peuvent interférer avec la ZRT ARRIVEE. Suivre les instructions de l'organisme ATS habituel.

CAG VFR et CAM V : CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE, à l'exception des catégories de vols suivantes ayant reçu l'autorisation de la C2A2 :

- missions urgentes d'assistance, de sauvetage, de sécurité publique, d'activité liée au DPSA dont l'exécution est incompatible avec le contournement de la ZIT
- vols effectués au profit de sociétés mandatées pour les prises d'images.

L'activité des aérodromes de Marignane Berre (LFTB), Berre la Fare (LFNR) et Aix les Milles (LFMA) est suspendue pendant les périodes d'activation de la ZRT.

Les aéronefs sans équipage à bord sont soumis à la réglementation en vigueur, les demandes de travail vers la SNA et la préfecture des Bouches du Rhône restent en vigueur.

SERVICES RENDUS

CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT et la ZIT par l'organisme gestionnaire.

CAG :

- Dans les parties de ZIT / ZRT coexistant avec des portions d'espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.
- Dans les parties de ZIT / ZRT se substituant aux portions d'espaces aériens non contrôlés : information de vol et alerte rendus par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
<p style="text-align: center;">ZIT FLAMME</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u> Cercle de 8 Nm de rayon centré sur 43°17'49"N – 005°22'51"E</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> SFC – FL085</p>
<p style="text-align: center;">ZRT ARRIVEE</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u> Cercle de 16 Nm de rayon centré sur 43°17'49"N – 005°22'51"E à l'exclusion de la ZIT FLAMME</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> SFC-FL085</p>

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES
<p>Activités complémentaires Dans le cadre du DPSA, les zones LF-TRA 42S ou LF-R108 A/U et FR03 sont activables au profit des Armées.</p> <p>Activités interdites à l'intérieur des ZIT FLAMME Toutes les activités (avec ou sans treuillage) d'aéromodélisme, de voltige, de parachutage, de planeurs et moto-planeurs, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM sans transpondeur (mode 3/A et C), d'autogires, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de deltaplanes, et de tout autre appareil volant (motorisé ou non) sont suspendues.</p> <p>Activités interdites à l'intérieur des ZRT ARRIVEE Toutes les activités (avec ou sans treuillage), de voltige, de parachutage, de planeurs et moto-planeurs, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM sans transpondeur (mode 3/A et C), d'autogires, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de deltaplanes, et de tout autre appareil volant (motorisé ou non) sont suspendues sauf autorisation temporaire de la C2A2.</p> <p>Les activités d'aéromodélisme déclarées à l'AIP sont autorisées.</p> <p>Consignes pour la préparation des vols Le changement de régime de vol IFR→VFR est interdit en ZIT et ZRT.</p>

ORGANISMES A CONTACTER
<p>Avant le 08 mai 2024 :</p> <p><u>Pour tout renseignement concernant la sûreté aérienne:</u> Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes Brigade Aérienne de la Posture Permanente de Sûreté Centre National des Opérations aériennes Division DPSA Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun BP19 69579 LIMONEST CEDEX Tél. : +33(0)4.87.65.57.58 Mail : c2a2.dpsa.fct@def.gouv.fr</p> <p>A compter du 08 mai 2024 :</p> <p><u>Pour tout renseignement et dépôt d'intention de vol:</u> Cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2) : c2a2.dpsa.fct@def.gouv.fr Numéro de téléphone : 06 26 04 41 72.</p> <p><u>Pour toute information sur les activités :</u> CDC (Centre de Détection et de Contrôle militaire) de Lyon Mont Verdun (Chef contrôleur du CDC) : 04.26.72.83.99 ou 04.78.14.65.21</p>